

21 AOUT 2023

A5c/609/23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

- VU le Code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,
- VU la décision n°A6a/254/21 du 27 avril 2021 portant affectation de Madame Clotilde BANCEL, Directrice adjointe,
- VU la décision n° A6a/207/18 du 8 mars 2018 portant affectation de Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint
- VU la décision n° A6a/105/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/1106/22 du 24 novembre 2022 portant affectation de Monsieur Laurent VERIN, Directeur adjoint,
- VU la décision n°A6a/21/23 du 12 janvier 2023 portant affectation de Madame Alexandra JULLIERON, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 août 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/479/23 en date du 7 juin 2023 donnant délégation de signature.

Article 2 : Exclusions

Les délégations prévues par la présente décision excluent les marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, et tout acte relevant d'un seul des départements de gestion :

- Secrétariat général,
- Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité,
- Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des Soins,
- Département Finances, Pilotage Médico-Economique, Systèmes d'Information,
- Département Investissements, Logistiques, Achats, Infrastructures et Environnement.

Article 3 : Coordination Sites, Pôles et Proximité

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL et Monsieur Laurent VERIN, coordonnateurs Sites, Pôles et Proximité, pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la coordination des sites et pôles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en particulier les sujets transversaux non rattachés à un seul site ou un seul pôle.

Article 4 : Directions déléguées des Pôles

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Directeur délégué de pôle, délégation de signature, limitée aux pôles dont ils ont la charge, est donnée aux Directeurs adjoints ci-après nommément désignés pour signer l'ensemble des actes liés à l'exercice de la fonction de Directeur délégué de pôle :

- Madame Clotilde BANCEL, pour les pôles :
 - Locomax
 - Pathologies digestives, hépatiques et transplantation
 - GCS ICANS
 - Médecine - Rhumatologie - Nutrition - Endocrinologie - Diabétologie (MIRNED)
 - Gynécologie-obstétrique et fertilité p.i.
 - Médico-chirurgical de pédiatrie p.i.
 - Tête-cou - Centre d'Evaluation et de Traitement de la Douleur (CETD) p.i.
 - Gériatrie p.i.

- Madame Alexandra JULLIERON, pour les pôles :
 - Hépto-digestif (hôpital civil)
 - Médecine et chirurgie bucco-dentaire
 - Spécialités Médicales - Ophtalmologie (SMO)
 - Pathologies thoraciques
 - Urologie / Dermatologie
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, pour les pôles :
 - Biologie
 - Imagerie
 - Pharmacie-Pharmacologie
- Madame Sandra LYANNAZ, pour le pôle :
 - Santé publique, Santé au Travail et Hygiène Hospitalière
- Monsieur Laurent VERIN, pour les pôles :
 - Urgences/SAMU 67 - Médecine intensive et réanimation
 - Médico-chirurgical cardio-vasculaire
 - Anesthésie - réanimation et médecine péri-opératoire (ARMO)
 - Psychiatrie, santé mentale et addictologie

Article 5 : Direction des sites Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Laurent VERIN, Directeur de site, et Madame Alexandra JULLIERON, Directrice adjointe de site, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Monsieur Laurent VERIN, Directeur de site, et Madame Alexandra JULLIERON, Directrice adjointe, sont habilitées à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Article 6 : Direction des sites de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO).

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, pour signer en ses lieu et place l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO).

Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 7 : Direction du Site de la Robertsau

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site p.i., pour signer en ses lieu et place l'ensemble des actes relevant de la direction du site de la Robertsau.

Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site p.i., est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de la Robertsau.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie ATABONG, attachée d'administration hospitalière, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes concernant le site de la Robertsau.

Article 8 : Groupement de coopération sanitaire Institut de Cancérologie Strasbourg Europe

Délégation de signature est donnée Madame Clotilde BANCEL, Directrice déléguée pour le groupement de coopération sanitaire Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS), pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à cette fonction.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- C. BANCEL / B. JEANMOUGIN / S. LYANNAZ / A. JULLIERON / L. VERIN
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC